

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 octobre 2013
Séance du 7 octobre 2013

12 Ressources humaines – dispositif « emploi d'avenir » - création de postes



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

M. VILLEMAIN

Mme PAMART

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et du décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 qui instaurent le dispositif des emplois d'avenir, les membres de l'assemblée délibérante se sont prononcés sur la création de 17 postes lors des conseils municipaux des 4 février et 24 juin 2013.

Pour rappel, l'« emploi d'avenir » a pour objet d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi et âgés de seize à vingt-cinq ans. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois et de 36 mois au plus, sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Une aide de l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.

La ville de Creil souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif « emplois d'avenir ». Il vous est ainsi proposé de créer dix nouveaux postes à temps complet, qui seront rémunérés au taux horaire du SMIC en vigueur au moment du recrutement.

L'incidence financière consécutive à ce dispositif sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vue le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2013,

Vu la délibération n°9 en date du 24 juin 2013,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

Vu les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1er et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 7 octobre 2013,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la création de dix postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à temps complet conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à durée déterminée de douze à trente six mois rémunéré au taux horaire du SMIC en vigueur au moment du recrutement.

Article 2 : Les agents recrutés sur ce type de contrat bénéficient des mêmes congés annuels et autorisations spéciales d'absence que les agents titulaires et non titulaires

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 25/10/2013 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

